

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATÉRIEL SPORTIF École élémentaire d'AUSSAC-VADALLE Année scolaire 2025-2026

ENTRE

Le propriétaire du matériel, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Ruffécois - Rue du Château - 16230 MANSLE-LES-FONTAINES, représenté par son Président, Monsieur DANÈDE Laurent,

ET

La collectivité de rattachement de l'établissement scolaire : Commune d'Aussac-Vadalle – 61 Rue de la République - 16560 AUSSAC-VADALLE, représentée par son Maire, M. Gérard LIOT.

ET

Les utilisateurs :

- L'école élémentaire d'AUSSAC-VADALLE représentée par son directeur - M. Dorian GUÉDON - ce.0160440S@ac-poitiers.fr - 05-45-20-68-39.
- Éventuellement, les intervenants dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaire (TAP) organisés par la collectivité de rattachement.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le PETR du Pays du Ruffécois, met à disposition des écoles volontaires du territoire du matériel sportif, pendant le temps scolaire et éventuellement pendant le temps périscolaire (TAP).

C'est Jérôme MAUPETIT, agent au PETR du Pays du Ruffécois (accueil@petr-ruffecois.fr) qui a en charge ce dossier et qui sera le principal interlocuteur des écoles.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le PETR du Pays du Ruffécois met à disposition, pour l'école utilisatrice, le matériel nécessaire à l'enseignement de l'Education Physique et Sportive en milieu scolaire, propriété du PETR du Pays du Ruffécois.

ARTICLE 2 : OBJECTIF

L'objectif est de favoriser, de promouvoir la pratique sportive à l'école et améliorer les conditions d'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive dans les établissements du premier degré du Pays Ruffécois ; en particulier pour les plus éloignés des équipements sportifs.

Par cet intermédiaire, le PETR du Pays du Ruffécois souhaite en partenariat avec les enseignants, sensibiliser les enfants à pratiquer une activité physique régulière indispensable pour leur bien-être, conformément aux recommandations mondiales sur l'activité physique pour la santé. (OMS 2010) et au Programme National Nutrition Santé « Manger, bouger »

ARTICLE 3 : MATÉRIEL MIS A DISPOSITION ET DURÉE DU PRÊT

Le PETR du Pays du Ruffécois s'engage à mettre à la disposition de l'école utilisatrice le matériel sportif suivant :

- **Pack Handisport - du 01/09/2025 au 17/10/2025**
- **Pack Educ'Gym - du 20/04/2026 au 03/07/2025**

Le matériel a été réservé par l'école utilisatrice, en fonction du planning établi (annexe 1). La composition des différents packs est présentée en annexe 2.

Dans le cas où le matériel choisi n'a pas été réservé par une autre école sur la période suivante, il pourra être proposé à l'école utilisatrice de le conserver sur cette période.

Les périodes de congés scolaires peuvent être utilisées pour réaliser les transferts.

ARTICLE 4 : ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux du matériel sera à réaliser obligatoirement lors de chaque rotation du matériel par l'utilisateur « précédent » (« école 1 ») et la collectivité réalisant le transfert (collectivité de rattachement de « l'école 2 »). L'état des lieux est à transmettre par la collectivité qui réceptionne le matériel, co-signé par l'école 1, à l'adresse mail suivante : accueil@petr-ruffecois.fr. Lors que le matériel transite par le PETR du Pays du Ruffécois, l'état des lieux sera à réaliser au PETR du Pays du Ruffécois, par un salarié du PETR et les agents représentant des collectivités de rattachement de « l'école 1 et 2 ».

ARTICLE 5 : MODALITÉS DES ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité de rattachement (Commune d'Aussac-Vadalle) s'engage à :

- Aller chercher le matériel dans la collectivité où il est stocké
- **Informier le PETR Pays du Ruffécois du jour de l'enlèvement du matériel ;**
- Assurer le transport sous son entière responsabilité ;
- Stocker le matériel dans un lieu adapté (fermé, sécurisé, non humide, ...);
- Restituer le matériel mis à disposition dans le même état constaté au moment de l'enlèvement ;
- Réaliser l'état des lieux

- Informer le PETR du Pays du Ruffécois de tout vol ou détérioration ;
- **Prendre à sa charge financière toutes les réparations nécessaires au parfait fonctionnement de ce matériel en cas de dégradations par les utilisateurs ou à son remplacement ;**
- Utiliser le matériel à bon escient, dans le cadre des TAP, sous la vigilance et la responsabilité d'une personne formée à l'encadrement d'activités physiques et sportives ;
- Ramener le matériel, à la fin de la dernière période de prêt, dans les locaux du PETR du Pays du Ruffécois ;
- Accepter les articles décrits dans cette convention.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

La collectivité de rattachement s'engage, avant la prise de possession du matériel, à contracter une assurance pendant la durée du prêt et à fournir au PETR du Pays du Ruffécois une attestation d'assurance.

Le coût individuel de chaque pack est le suivant :

- Le pack « Educ'Gym » représente une valeur de 4360 €,
- Le pack « Educ'Gym XL » représente une valeur de 5018 €,
- Le pack « ultimate » représente une valeur de 86 €,
- Le pack « jeux d'opposition » représente une valeur de 2177€,
- Le kit « badminton » représente une valeur de 998 €,
- La malle « cirque » représente une valeur de 451 €,
- Le pack « jeux de raquettes » représente une valeur de 729 €,
- Le pack « tchoukball » représente une valeur de 571 €,
- Le pack « athlétisme » représente une valeur de 705 €,
- Le pack « Handisport » représente une valeur de 324€.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DES ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE CONTRACTANT

L'école contractante s'engage à :

- Être la seule utilisatrice de ce matériel, pendant le temps scolaire,
- Respecter la période d'utilisation définie en fonction du calendrier déterminé autour des 5 périodes ;
- Assumer la responsabilité et la surveillance du matériel utilisé ;
- Utiliser le matériel à bon escient ;
- Accepter les articles décrits dans cette convention.

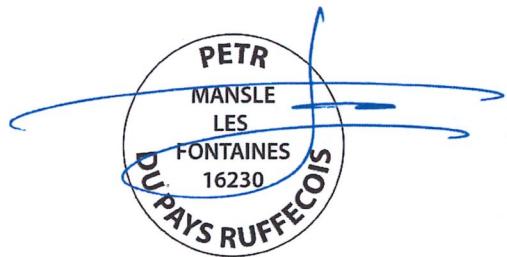
ARTICLE 8 : MODALITÉS DES ENGAGEMENTS DU PETR DU PAYS DU RUFFÉCOIS

Le PETR du Pays du Ruffécois s'engage à mettre à disposition le matériel dans son état actuel, à titre gracieux.

Le PETR du Pays du Ruffécois décline toute responsabilité quant à une mauvaise utilisation du matériel.

Fait à Mansle-les-Fontaines, le 24/06/2025 en 3 exemplaires

Pour le PETR du Pays du Ruffécois
Le Président,



M. Laurent DANÈDE

Pour la collectivité de rattachement,
Le Maire



Le Maire,
Gérard LIOT

M. Gérard LIOT

Pour l'école,
son directeur

**ECOLE ELEMENTAIRE
16560 AUSSAC-VADALLE
Tel. 05 45 20 68 39**

M. Dorian GUÉDON